

PROCÈS-VERBAL
132^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LAVAL
Assemblée régulière
21 novembre 2024
Teams

PRÉSENTS : M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant
M^{me} Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale (PDG)
M^{me} Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)
M^{me} Roxane Borgès Da Silva, compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
M^{me} Justine Couturier, membre désigné (CRSP)
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant
Dr Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)
M^{me} Lynn Grégoire, membre indépendant
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)
M^{me} Danièle Dulude, membre représentant des fondations
M^{me} Corinne Favier, membre indépendant
M^{me} Rose-Lise Arrelle, membre indépendant
M^{me} Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant
M. Jean-Marc Potvin; membre indépendant

ABSENT : M. Majorik Bouchard

INVITÉS: Mme Sylvie Mireault, directrice des ressources humaines - directrice générale adjointe (DGA intérim)
Mme Marie-Hélène Brousseau, directrice adjointe des ressources humaines
Mme Jacinthe Colin, adjointe à la DGA administrative par intérim

RÉDACTION : Mme Chantal Gilbert, attachée de direction (DG)

1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 21 novembre 2024 ouverte à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 21 NOVEMBRE 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJ_Régulière_CA_2024-11-21

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 21 novembre 2024 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 21 novembre 2024.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PRÉSENTATION

3.1. Période de questions

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

4.1. Tableau de suivis

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

5.1. Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval

À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :

La semaine du 28 octobre, M. Milette a fait une visite d'agrément au CISSS Chaudière Appalaches.

Le 31 octobre, M. Milette a assisté aux entrevues pour le poste de président-directeur général adjoint, PDGA.

Le 5 novembre, M. Milette a assisté à la rencontre avec Santé Québec et la direction des emplois supérieurs sur la rémunération des membres des CAE.

Le 6 novembre, M. Milette a participé à la rencontre préparatoire du comité de sélection de médecin examinateur. De plus, il a assisté à la conférence du Dre Decarie, cardiologue, sur la cardiologie à la Cité de la Santé auprès des donateurs de la Fondation Cité de la Santé.

Le 8 novembre, M. Milette a discuté avec Santé Québec sur les normes de gouvernance d'agrément Canada et les CAE.

La semaine du 11 novembre, M. Milette a fait une visite d'agrément au CUSM.

Le 18 novembre, M. Milette a participé à la rencontre préparatoire du Conseil d'administration du 21 novembre ainsi qu'à la rencontre préparatoire pour le Lac à l'épaule du CA du 9 décembre.

Le 19 novembre, M. Milette a assisté à la rencontre avec Santé Québec concernant le suivi des mandats.

Le 21 novembre, M. Milette a participé au comité de vérification.

5.2. Rapport de la présidente-directrice générale du CISSS de Laval

La présidente-directrice générale du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :

Mme Jeanne-Evelyne Turgeon nous informe que,

- Le principal enjeu pour les prochaines semaines sera l'enjeu budgétaire afin d'atteindre l'équilibre budgétaire;
- Nous assistions au dernier Conseil d'administration qui deviendra un Conseil d'administration d'établissement à compter du 1^{er} décembre et Mme Turgeon salue tout le travail des membres;
- Le 15 novembre dernier, nous avons eu la chance d'accueillir Mme Leslie Hill, la directrice nationale de la protection de la jeunesse et sous-ministre adjointe, elle a visité différentes installations;
- Mme Turgeon a rencontré tous les employés de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), Direction du programme jeunesse (DPje) ainsi que la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP). Elle était accompagnée de l'équipe des ressources humaines ainsi que des directeurs de la DPJ, DPje et DI-TSA-DP afin de réitérer notre confiance en nos équipes dans l'excellent travail qui est fait au quotidien;

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1. Gouvernance et affaires corporatives

6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 octobre 2024

Document déposé :

- 6.1.1 (1) Procès verbal_CA 2024-10-24

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 octobre 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 octobre 2024.

6.2. Affaires médicales

6.2.1. Nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 6.2.1 (1) Lettre - Nomination CMDP_CA_2024-11-21

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur

nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

MÉDECINS DE FAMILLE

- Docteure Radia Bakalem, permis no 07-077
- Docteure Béatrice Daigneault-Deschênes, permis à venir
- Docteur Guillaume Lachapelle, permis no 13-427

MÉDECINS SPÉCIALISTES

- Docteur Éric Goudie, permis no 03-763 chirurgie thoracique
- Docteur Hani Hadid, permis no 20-468, ophtalmologue
- Docteure Béatrice Voizard, permis no 03-785, oto-rhino-laryngologiste
- Docteur Thomas Martin, permis no 04-478, urologue
- Docteure Pamela Sarao, permis à venir, neurologue
- Docteure Camille Tessier, permis no 06-816, hémato-oncologue
- Docteure Stéphanie Castonguay, permis no 10-374, microbiologiste-infectiologue
- Docteure Amina Ouali, permis à venir, psychiatre
- Docteure Valérie Deumié, permis à venir, psychiatre

RÉSOLUTION: 2024 11 5129

Titre : Nominations des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

ATTENDU QUE les docteurs ci-haut mentionnés s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 24 octobre 2024;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 21 novembre 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteure Radia Bakalem, permis n° 07-077

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hébergement
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Idola-Saint-Jean
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteure Béatrice Daigneault-Deschênes, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : obstétrique
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

▪
Docteur Guillaume Lachapelle, permis n° 13-427

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : SIAD
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Installations de pratique complémentaire : CLSC des Mille-Îles, CLSC et centre de services ambulatoires Ruisseau-Papineau, CLSC et GMFU du Marigot
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteur Éric Goudie, chirurgie thoracique, permis no 03-763

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : chirurgie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteur Hani Hadid, ophtalmologue, permis n° 20-468

STATUT : membre temporaire

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : chirurgie
- Service : ophtalmologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Période applicable : du 20 septembre 2024 au 28 février 2025

Docteure Béatrice Voizard, oto-rhino-laryngologiste, permis n° 03-785

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : chirurgie
- Service : oto-rhino-laryngologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, chirurgie maxillo-faciale, plastie faciale
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteur Thomas Martin, urologue, permis n° 04-748

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : chirurgie
- Service : urologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, ultrasonographie
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteure Pamela Sarao, neurologue, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : neurologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations de pratique complémentaire : Centre de services ambulatoires de Laval, hôpital juif de réadaptation
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, électromyographie,
- électroencéphalographie
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteure Camille Tessier, hémato-oncologue, permis n° 06-816

STATUT : membre actif (OPTILAB Laurentides)

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine de laboratoire
- Service : hématologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de Saint-Eustache
- Installations de pratique complémentaire : Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil, Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteure Stéphanie Castonguay, microbiologiste-infectiologue, permis n° 10-374

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Départements : médecine de laboratoire et médecine spécialisée
- Services : microbiologie-infectiologie et microbiologie-infectiologie clinique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique complémentaire : CLSC et centre de services ambulatoires Ruisseau-Papineau
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients, évaluation, validation, interprétation et suivi d'analyses de laboratoire de biologie médicale
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

Docteure Amina Ouali, psychiatre, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

•
Docteure Valérie Deumié, psychiatre, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 21 novembre 2024 au 31 mai 2026

6.2.2. Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 6.2.3_(1)_Lettre _Démissions CMDP_CA 21 novembre 2024

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

- Docteure Janey Mu Fang, permis no 05-488, gynécologie-obstétrique
- Docteur Louis Prud'homme, permis no 93-146, néphrologie
- Docteure Marie-Josée Monette, permis no 79-160, neurologie
- Docteur Reda El-Anbri, permis no 04-990, radiologie

RÉSOLUTION: 2024 11 5131

Titre : Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU QUE l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 24 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

- Docteure Janey Mu Fang, permis no 05-488, gynécologie-obstétrique
Date de démission : 16 septembre 2024
- Docteur Louis Prud'homme, permis no 93-416, néphrologie
Date de démission : 1er octobre 2027 (transition de fin de carrière à partir du 1er octobre 2025)
- Docteure Marie-José Monette, permis no 79-160, neurologie
Date de démission : 1er octobre 2027 (transition de fin de carrière à partir du 1er octobre 2025)
- Docteur Reda El-Anbri, permis no 04-990, radiologie
Date de démission : 23 décembre 2024

6.2.3. Renouvellements des statuts et privilèges des médecins de famille, des médecins spécialistes et dentistes du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2026, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Documents déposés :

- 6.2.5 (1) Lettre – Renouvellement CMDP_CA_2024-11-21
- 6.2.5 (2) Renouvellement CMDP_CA_2024-11-21

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant le renouvellement des statuts et des privilèges des médecins et dentistes, membres du CMDP du CISSS de Laval.

Le renouvellement vise tous les médecins de famille, médecins spécialistes et dentistes ayant comme date de fin des privilèges le 30 novembre 2024, sauf exception figurant en annexe. Conséquemment, les privilèges seront renouvelés du 1er décembre 2024 au 31 mai 2026.

Selon l'article 3.4 des règlements du CMDP, à moins d'avis contraire, un médecin ou un dentiste est réputé avoir faire une demande de renouvellement de nomination selon les termes de sa dernière demande.

RÉSOLUTION: 2024 11 5133

Titre : Renouvellements des statuts et privilèges des médecins de famille, des médecins spécialistes et dentistes du 1er décembre 2024 au 31 mai 2026, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE l'article 190 de la LSSSS prévoit que le chef du département clinique est responsable envers le CMDP de donner son avis sur les privilèges et le statut à accorder à un médecin ou à un dentiste lors d'une demande de renouvellement;

ATTENDU QUE l'alinéa 3 de l'article 214 de la LSSSS prévoit que le CMDP est responsable envers le CA de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de renouvellement de nomination ainsi que les privilèges et le statut à lui accorder;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges aux membres du CMDP ci-bas mentionné le 21 novembre 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que le renouvellement est valable pour : voir la liste Excel en annexe
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

6.2.4. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

Document déposé :

- 6.2.6 (1) Registre signataires autorisés RAMQ_2024-11-21

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dre Camille Bédard-Gauthier
- Dr Carl-Elie Majdalani

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait du signataire autorisé comme suit :

- Dr Marcel Morand

RÉSOLUTION: 2024 11 5134

Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

ATTENDU QUE les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dre Camille Bédard-Gauthier
- Dr Carl-Elie Majdalani

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait du signataire autorisé comme suit :

- Dr Marcel Morand

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la mise à jour du registre des signataires autorisés à la RAMQ.

6.2.5. Octroi de privilèges de recherche – non membres du CMDP

Documents déposés :

- 6.2.7 (2) Formulaire privilège de recherche Johanne Déry signé
- 6.2.7 (3) Formulaire privilège de recherche Charles Côté signé

Toute personne, incluant les médecins, dentistes et pharmaciens, souhaitant réaliser un projet de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval ou sous ses auspices doit détenir un privilège de recherche (ou un statut de chercheur) octroyé par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance.

RÉSOLUTION: 2024 11 5135

Titre : Octroi de privilèges de recherche – non membres du CMDP

ATTENDU QUE le MSSS exige que toute personne qui désire mener des activités de recherche détienne un privilège de recherche (ou un statut de chercheur) octroyé ou reconnu par l'établissement où il conduit ses activités de recherche;

ATTENDU QUE la Direction de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement et de la mission universitaire (DRIEMU) reçoit et traite toutes les demandes d'octroi des privilèges de recherche, les évalue et les achemine avec une recommandation favorable du directeur de la DRIEMU au CMDP pour ses membres et au conseil d'administration directement pour toute autre personne souhaitant réaliser des activités de recherche;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, selon la RPP « Conditions d'exercice de la recherche au CISSS de Laval : octroi du privilège de recherche », a la responsabilité d'octroyer par résolution les privilèges de recherche aux chercheurs ainsi qu'aux médecins, dentistes et pharmaciens effectuant des projets de recherche dans l'établissement ou sous ses auspices;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST PROPOSÉ D'OCTROYER un privilège de recherches à compter du 21 novembre 2024 et pour une durée de 3 ans aux personnes suivantes :

- Madame Johanne Déry
- Monsieur Charles Côté

6.2.6. Comité de gestion des risques – Proposition de nomination de la représentante du comité des usagers du CISSS de Laval

Document déposé :

- 6.2.8 Fiche_Candidature du CUCI au CGR_Lucie Fortin

L'article 183.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* précise la composition du comité de gestion des risques d'un établissement :

Article 183.1. *Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques.*

Membres et règles.

Le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.

Composition.

La composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier. Le directeur général ou la personne qu'il désigne est membre d'office de ce comité.

À la suite de la démission de madame Nicole Provost, le siège de représentante des usagers au comité de gestion des risques est vacant. Le comité des usagers du CISSS de Laval nous propose la candidature de madame Lucie Fortin pour combler ce siège au comité de gestion des risques.

RÉSOLUTION: 2024 11 5136

Titre : Comité de gestion des risques – Proposition de nomination de la représentante du comité des usagers du CISSS de Laval

ATTENDU QUE le règlement encadrant la structure et le fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016 ;

ATTENDU la démission de madame Nicole Provost de ses fonctions de représentante des usagers au comité de gestion des risques ;

ATTENDU la recommandation du comité des usagers du CISSS de Laval quant à la représentante des usagers au comité de gestion des risques ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration approuvent la nomination de madame Lucie Fortin à titre de représentante des usagers afin qu'elle siège au comité de gestion des risques du CISSS de Laval.

6.2.7. RPP Présence d'animaux dans les installations de soins et services

Document déposé :

- 6.2.9 (1) 14.2_(1)_RPP_2024-06-04_Présence_animaux_CISSS_Laval_approuvé CPC VF

Cette politique vise à encadrer la venue d'animaux dans les établissements de soins et de services du CISSS de Laval afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et du personnel, ainsi que celle des animaux.

RÉSOLUTION: 2024 10 5137

Titre : RPP Présence d'animaux dans les installations de soins et services

ATTENDU QU'une telle politique est nécessaire dans l'organisation afin d'assurer la sécurité des usagers.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, il est proposé que le CA entérine cette politique pour encadrer la pratique de zoothérapie dans les installations du CISSS.

6.2.8. Règlement des mésententes – RI-RTF (RPP 105-2018-DGA)

Document déposé :

- 6.2.10 (1) 105-2018-DGA_Procédure de règlement des mésententes RI-RTF (20241119)

Révision du Règlement des mésententes - RI-RTF (RPP 105-2018-DGA). Corrections en surbrillance dans le document. Instances consultées pour la correction

- Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées – volet hébergement
- Direction de la protection de la jeunesse
- Direction du programme jeunesse
- Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
- Direction du programme santé mentale et dépendance
- Direction des ressources humaines
- Direction des communications et affaires juridiques
- Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique
- Direction de la logistique

RÉSOLUTION: 2024 10 5138

Titre : Règlement des mésententes – RI-RTF (RPP 105-2018-DGA)

ATTENDU QUE la RPP était échue, une révision des rôles et responsabilités en lien avec les mésententes se devait d'être mise à jour.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la mise à jour de la RPP 105-2018-DGA.

6.2.9. Répartition de l'enveloppe de rehaussement du Programme de soutien aux organismes – Année 2024-2025

Documents déposés :

- 6.2.11 (1) PJ_24-PF-00380-13_LET_PDG_CISSS de Laval
- 6.2.11 (2) PJ_Fiche_CA20241121_ANNEXE 4_(2024-2025) – Rehaussement Mission - PSOC

Le 30 juillet 2024, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a confirmé un rehaussement de 10 M\$ supplémentaires au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour le financement en soutien à la mission globale, de façon récurrente à partir de 2024-2025. De cette enveloppe, la région de Laval a reçu la somme récurrente de 229 300 \$. Avant de procéder à l'allocation des sommes de rehaussement à la mission globale, les membres du Comité régional des organismes communautaires (CROC), comité composé à parts égales de représentants du milieu communautaire et de représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval, ont été consultés et ont solidairement convenu d'une proposition finale qui respecte les critères d'analyse du [Cadre normatif du PSOC \(MSSS 2023\)](#) et du [Cadre de référence régional « L'action communautaire, une contribution essentielle à la santé et au bien-être de la population » \(2007\)](#).

RÉSOLUTION: 2024 10 5139

Titre : Répartition de l'enveloppe de rehaussement du Programme de soutien aux organismes – Année 2024-2025

ATTENDU QUE la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, le CISSS de Laval assure les fonctions, pouvoirs et responsabilités qu'avait l'Agence de santé et de services sociaux (Agence) de Laval ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, le CISSS de Laval est responsable d'accorder les subventions aux organismes communautaires et d'attribuer les allocations financières aux ressources privées visées à l'article 454 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ;

ATTENDU QUE l'article 336 de la LSSSS stipule qu'un CISSS peut, suivant les critères d'admissibilité et d'attribution qu'elle détermine, conformément aux règles budgétaires applicables, subventionner un organisme communautaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) S'il offre des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire ;
- 2) S'il exerce, au niveau de la région, des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts des utilisateurs de ses services ou des usagers de services de santé ou de services sociaux de la région.

Un CISSS peut également subventionner un organisme communautaire qui s'occupe, au niveau de la région, de la promotion de la santé et du développement social ;

ATTENDU QUE le MSSS a confirmé un rehaussement de 10 M\$ supplémentaire au PSOC de façon récurrente à partir de 2023-2024 et que de cette enveloppe, la région de Laval a reçu la somme récurrente de 229 300\$ (N/Réf. 24-PF-00308-13);

ATTENDU QUE les membres du CROC, composé à parts égales de représentants du milieu communautaire et de représentants du CISSS de Laval, ont convenu de la répartition proposée ;

ATTENDU QUE conformément à la demande du MSSS, la répartition de ce montant aux organismes communautaires reconnus de la région respecte les critères d'analyse de la demande de rehaussement précisés dans le « Cadre de gestion du programme de soutien aux organismes communautaires » pour le mode de financement en soutien à la mission globale ;

ATTENDU QUE la DRF du CISSS de Laval a participé au processus d'attribution du financement ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le comité de vérification du CISSS de Laval recommande au conseil d'administration l'adoption de la proposition de la répartition proposée dans le cadre du rehaussement du financement en soutien à la mission globale pour l'exercice financier 2024-2025 et d'en proposer l'adoption au conseil d'administration.

6.2.10. Dépôt du Rapport 2022-2024 sur l'application de la *Politique pour un environnement sans fumée (069-2017-DSPu)*

Document déposé :

- 6.2.12 (1) Rapport Et Quest_PSF_MAJ CA_R13

L'article 5.1 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* stipule que le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire un rapport au conseil d'administration sur l'application de la *Politique pour un environnement sans fumée* de l'établissement. Ce rapport doit être transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans les 60 jours suivant son dépôt.

La *Politique pour un environnement sans fumée* (069-2017-DSPu) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval répond à l'obligation prévue à l'article 5.1 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L-6.2) qui stipule que tout établissement de santé et de services sociaux devait adopter, au plus tard le 26 novembre 2017, une politique visant à établir un environnement sans fumée, ce qui a été fait le 16 novembre 2017.

La politique 069-2017-DSPu est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018. Ainsi, depuis cette date, il est interdit de fumer dans les installations et sur l'ensemble des terrains du CISSS de Laval. Le premier rapport a été déposé en 2019 et le deuxième en 2022. Le présent rapport couvre les années 2022-2024.

RÉSOLUTION: 2024 10 5140

Titre : Dépôt du Rapport 2022-2024 sur l'application de la *Politique pour un environnement sans fumée* (069-2017-DSPu)

ATTENDU QUE la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, adoptée en novembre 2015 prévoit que tous les établissements de santé et de services sociaux avaient l'obligation, au plus tard le 26 novembre 2017, de se doter d'une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2017, le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté la *Politique pour un environnement sans fumée* (no 069-2017-DSPu);

ATTENDU QUE la Loi concernant la lutte contre le tabagisme prévoit que le président-directeur général de l'établissement, ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire le rapport au conseil d'administration, ou à ce qui en tient lieu, sur l'application de cette politique;

ATTENDU QUE le comité de direction du CISSS de Laval a recommandé l'adoption de ce rapport couvrant la période 2022-2024 lors de sa séance du 12 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte le *Rapport 2022-2024 sur l'application de la Politique pour un environnement sans fumée*

6.2.11. Modification aux règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) du CISSS de Laval

Documents déposés :

- 6.2.13 (1) Lettre – Modification aux règlements du CMDPSF
- 6.2.13 (2) Règlements CMDP_V03-10-2024 avec modifications
- 6.2.13 (3) Règlements CMDP_V03-10-2024 Final

L'article 210 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS) prévoit que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins.

En lien avec les différents travaux et chantiers pour l'intégration du CISSS de Laval à Santé Québec, certains livrables au 1^{er} décembre 2024 concernant le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) doivent être réalisés :

- Maintenir l'adhésion des membres actuels
- Révision du règlement du CMDPSF afin d'ajouter un siège pour les sages-femmes

Les membres du comité exécutif du CMDP du CISSS de Laval ont approuvé les changements à apporter aux règlements de la régie interne lors de leur rencontre du 3 octobre 2024. Les membres du CMDP ont également donné leur accord à ces changements lors de l'assemblée générale du CMDP le 3 octobre 2024.

RÉSOLUTION: 2024 10 5141

Titre : Modification aux règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) du CISSS de Laval

ATTENDU l'article 26.1 des *règlements de régie interne* du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et l'article de *Loi 210 de Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS);

ATTENDU QUE les membres du comité exécutif du CMDP ont entériné les règlements de la régie interne du CMDPSF lors de leur rencontre du 3 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres du CMDP ont entériné les règlements de la régie interne du CMDPSF à l'assemblée générale du 3 octobre 2024;

ATTENDU QU'en lien avec les différents travaux et chantiers pour l'intégration du CISSS de Laval à Santé Québec, certains livrables au 1^{er} décembre 2024 concernant le CMDP doivent être réalisés, soit le maintien de l'adhésion des membres actuels et la révision du règlement du CMDPSF afin d'ajouter un siège pour les sages-femmes;

ATTENDU QUE la recommandation du comité exécutif du CMDP au conseil d'administration d'approuver les présents règlements;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'approuver les règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) du CISSS de Laval du 3 octobre 2024.

6.2.12. Candidature pour les Prix d'Excellence du réseau

Documents déposés :

- 6.2.14 (1) Lettre – CommunicAdo
- 6.2.14 (2) Digesteurs aérobie
- 6.2.14 (3) PPP MQV
- 6.2.14 (4) Priorisation de la liste chirurgicale mieux adaptée aux besoins des usagers lavallois
- 6.2.14 (5) Soins diabète
- 6.2.14 (6) Soutien aux PPA

Les Prix d'excellence mettent en lumière l'engagement et la collaboration exceptionnels des acteurs du réseau et du milieu communautaire. Ils visent à souligner les initiatives mises en place sur le terrain au profit des usagers, dans un souci constant de performance et d'amélioration continue.

Les finalistes et les lauréats de la 41e édition seront dévoilés lors d'une cérémonie qui aura lieu au printemps 2025.

Le CISSS de Laval dépose des candidatures pour six prix, dans deux catégories, soit :

- Catégorie réservée aux établissements :
 - Recherche, innovation et enseignement;
 - Accessibilité et intégration des soins et services;
 - Développement durable;
- Catégorie réservée aux organismes communautaires :
 - Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être;
 - Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables;
 - Impact sur la communauté;

RÉSOLUTION: 2024 10 5145

Titre : Modification aux règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE le conseil d'administration entérine les candidatures proposées lors de la séance du conseil d'administration du 21 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration approuvent les candidatures.

6.3 Affaires cliniques

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

6.4.1. Situation financière au 31 octobre 2024 et rapport financier mensuel AS-617

Document déposé :

- 6.4.1 (0) Fiche_Situation financière 31 octobre 2024 et rapport mensuel AS-617
- 6.4.1 (1) 115117_1104-5267_AS-617_2024-2025_P7_V0_5 (1)2024-11-13_TV

Budget détaillé 2024-2025 :

Au budget détaillé 2024-2025 (RR-446) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a présenté une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation (prévision déficitaire de 10 M\$) et du fonds d'immobilisations (prévision de surplus de 0,5 M\$) de revenus et dépenses de 9,5 M\$. Le déficit prévu pour OPTILAB est 5,7 M\$ et est en sus de la prévision déficitaire du CISSS de Laval. En suivi de la transmission du budget détaillé 2024-2025 au MSSS, le CISSS de Laval a été informé en juin 2024 de la fin du projet autofinancé des projets OPTILAB, conséquemment les établissements responsables des grappes seront dorénavant imputables des déficits. Ainsi, le CISSS de Laval a présenté un plan d'équilibre budgétaire de 15,7 M\$.

Respect de l'équilibre budgétaire :

Conformément aux orientations gouvernementales relatives à l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi qu'à la circulaire à l'égard de la planification budgétaire (03.01.61.02), le conseil d'administration des établissements publics doit adopter un budget de fonctionnement en équilibre concilié avec le budget initial reçu du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le CISSS de Laval fait de l'objectif gouvernemental d'assurer l'équilibre budgétaire, une de nos principales priorités de l'exercice financier en cours. L'équilibre budgétaire se traduit, en conformité avec la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E- 12.0001), par l'équilibre combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations.

Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2025 du fonds d'exploitation :

CISSS de Laval						
Explication du déficit aux rapports financiers mensuel au 31 octobre 2024						
Le 19 novembre 2024						
	Résultats périodique	Rapport financier	Budget initial	Rapport mensuel 31 octobre 2024		
	ajusté en mensuel 30 septembre 2023	31 mars 2024	2024-2025	Réel	Prévision 31 mars 2025	
	\$ En Millions	\$ En Millions	Budget détaillé	\$ En Millions	\$ En Millions	
			\$ En Millions			
Revenus	655,9 \$	1 413,0 \$	1 386,0 \$	857,0 \$	1 417,0 \$	
Charges	675,1 \$	1 463,3 \$	1 401,7 \$	892,3 \$	1 477,0 \$	
Déficit	19,2 \$	50,3 \$	15,7 \$	35,3 \$	60,0 \$	
Explications :						
Inflation IPC - financement insuffisant MSSS au budget initial	6,9 \$			10,8 \$	18,4 \$	
Main d'œuvre indépendante et soutien à domicile		31,5 \$	10,0 \$	3,5 \$	6,0 \$	
Soutien à domicile				3,8 \$	6,5 \$	
Écart financement pour les besoins NSA				2,9 \$	5,0 \$	
Lits débordements en médecine		8,9 \$		1,2 \$	2,0 \$	
Lits débordements en psychiatrie				1,5 \$	2,5 \$	
Civière à l'urgence				2,4 \$	4,1 \$	
Jeunesse - débordements en unité de vie				1,8 \$	3,0 \$	
Jeunesse - ressources type familial et postulants familles d'accueil				1,5 \$	2,5 \$	
Hébergement ressources intermédiaires - DI-TSA-DP				1,2 \$	2,0 \$	
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	3,1 \$	3,5 \$				
Déficit OPTILAB LLL	9,2 \$	6,4 \$	5,7 \$	4,7 \$	8,0 \$	
Déficit	19,2 \$	50,3 \$	15,7 \$	35,3 \$	60,0 \$	

La prévision déficitaire de résultats 2024-2025, du fond d'exploitation est de 60 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation au 31 octobre 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 35,3 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux, financement des NSA, hébergement et aux activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur revenus réels au 31 octobre 2024 de 857 M\$.

En fonction de la nouvelle prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2025, Santé Québec a demandé aux établissements du réseau de la santé le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025. Des rencontres de la direction générale avec chacune des directions a été tenues afin de mettre en place des mesures d'équilibre budgétaire.

RÉSOLUTION: 2024 10 5143**Titre : Situation financière au 31 octobre 2024 et rapport financier mensuel AS-617**

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport mensuel AS-617 s'est terminée le 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025 soit atteint;

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration:

- **ADOPTENT** le rapport financier mensuel AS-617 terminé le 31 octobre 2024 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par un déficit au fonds d'exploitation de 35,3 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux de financement des NSA, hébergement et autres activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur des revenus réels au 31 octobre 2024 de 857 M\$;

6.4.2. Mesures d'équilibre budgétaire 2024-2025

Document déposé :

- 6.4.2 (0) Fiche_FICHE_Mesures d'équilibre budgétaire 24-25

Déficit au 31 octobre 2024 :

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation au 31 octobre 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 35,3 M\$, expliquée par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, des enjeux de financement des NSA, hébergement et aux activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur revenus réels au 31 octobre 2024 de 857 M \$. Au rapport financier trimestriel de six (6) mois du 30 septembre 2024, la projection déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2025 est 60 M \$.

Contexte budgétaire – budget provincial présenté le 12 mars 2024 :

Le ministre des finances a présenté un budget provincial déficitaire de 11 G \$, avec hypothèse que le réseau de la santé et des services sociaux serait à l'équilibre budgétaire. À cette époque, le ministre des finances a dû effectuer une tournée des agences de cotation à New York pour éviter une décotation. La décotation entraîne une augmentation des taux d'emprunt du gouvernement et des limitations sur la

capacité d'emprunt du Québec. Une mise à jour économique est prévue pour le 21 novembre 2024, le gouvernement provincial demande à Santé Québec d'assurer l'équilibre budgétaire pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, soit 12 mois consolidés des établissements (8 mois) et Santé Québec (4 mois). Le 24 octobre 2024, afin de freiner la croissance du nombre d'employés dans la fonction publique et respecter les budgets alloués de l'année en cours, le Conseil du Trésor a décrété un gel du recrutement dans les ministères et organismes (des exclusions s'appliquent) à partir du 1er novembre 2024.

Projection déficitaire du réseau de la santé et des services sociaux au 31 mars 2025 :

La vice-présidente finances de Santé Québec, a présenté les résultats projetés au 31 mars 2025. Les établissements présentent un déficit projeté consolidé de 1,2 G \$ au 31 mars 2025. L'atteinte de l'équilibre budgétaire est incontournable pour Santé Québec. Étant donné les mesures de redressement financier exigées par Santé Québec, le CISSS de Laval doit adopter des mesures pour freiner la croissance du déficit projeté au 31 mars 2025 et atteindre l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025.

Voici les directives transmises par Santé Québec aux établissements :

- 1) Ne pas ajouter de nouveaux services avec ou sans financement;
- 2) Arrêter tout développement financier (porter une attention aux financements non récurrents octroyés par le MSSS);
- 3) Services administratifs – resserrement des effectifs;
- 4) Atteindre les cibles de redressements déjà identifiées sans impact sur la clientèle.

Au 31 octobre 2024, les résultats financiers démontrent une augmentation de 4,7 % des heures travaillées (440 724 HT sur 9,3 M HT), alors que les financements du MSSS n'augmentent pas. La croissance des heures travaillées doit être contenue et même réduite en fonction du contexte budgétaire en vue de la fusion dans Santé Québec le 1er décembre 2024.

Afin d'atteindre les cibles financières exigées :

- Le CISSS de Laval n'a pas d'autorisation pour résorber le déficit sur une période de 3 ans;
- Santé Québec a déterminé une réduction des heures travaillées de 3 %, ainsi une réduction des heures travaillées et du temps supplémentaire sont exigés en plus d'éliminer la main-d'œuvre indépendante;
- Le CISSS de Laval a suspendu l'affichage de 565 postes (dont 15 postes de cadres) en cours, seul les cas particuliers avec des autorisations de la direction générale et du directeur des finances seront autorisés;
- Du jeudi 14 au mercredi 20 novembre, les 20 directions du CISSS de Laval ont été rencontrées par la direction générale pour préciser les attentes par direction afin d'atteindre la cible de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025;
- En fonction des pistes de redressement budgétaire identifiées par Santé Québec, une analyse détaillée des déficits de chacune des directions a été effectuée et des mesures de redressement ont été identifiées avec la direction générale et ayant pour objectif :
 - ✓ Évaluer et retirer dans la mesure du possible les activités mises en place sans financement;
 - ✓ Évaluer et réduire les déficits des activités avec des déficits importants, ces déficits sont surtout liés aux enjeux de débordements, d'hébergement, surveillance individuelle et de directives du MSSS;
 - ✓ Éviter de mettre en place des activités avec financement non-récurrent en 2024-2025 qui pourraient ne pas être confirmées en 2025-2026;
 - ✓ Évaluer et réduire le coût des activités administratives et de support afin d'assurer le maintien d'un maximum des activités cliniques;
 - ✓ Des discussions ont été tenues afin de convenir des conditions gagnantes du support de la direction générale pour la réalisation de ce plan ambitieux;
 - ✓ Tel que requis par Santé Québec, une cible de 3 %, en sus des mesures d'optimisation déjà prévues, des heures travaillées a été transmise à chacune des directions du CISSS de Laval;
 - ✓ En suivi de la suspension des affichages de postes au CISSS de Laval, la liste des postes en affichage a été revue et seuls les postes cliniques afin d'assurer le maintien des services cliniques à la population Lavalloise.

En résumé, le CISSS de Laval a déjà mis en place des mesures d'optimisation supplémentaires pour s'assurer du respect de la Loi sur l'équilibre budgétaire tout en préservant les services.

RÉSOLUTION: 2024 11 5144

Titre : Mesures d'équilibre budgétaire 2024-2025

ATTENDU QUE la projection déficitaire du CISSS de Laval au fonds d'exploitation au 31 mars 2025 est 60 M \$;

ATTENDU QUE l'atteinte de l'équilibre budgétaire est incontournable pour Santé Québec;

ATTENDU QUE les mesures de redressement financier sont exigées par Santé Québec, le CISSS de Laval doit adopter des mesures pour freiner la croissance du déficit projeté au 31 mars 2025 et atteindre l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025;

ATTENDU QU'AFIN d'atteindre les cibles financières exigées par Santé Québec, le CISSS de Laval a effectué une analyse détaillée des déficits de chacune des directions et des mesures de redressement ont été identifiées avec la direction générale;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a déjà mis en place des mesures d'optimisation supplémentaires pour s'assurer du respect de la Loi sur l'équilibre budgétaire tout en préservant les services;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration recommandent :

- **D'ADOPTER** la mise en place des mesures de redressement financier exigées par Santé Québec ainsi que les mesures d'optimisation supplémentaires exigées à toutes les directions du CISSS de Laval, afin de freiner la croissance du déficit projeté au 31 mars 2025 et d'atteindre l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025 dans le respect de la loi sur l'équilibre budgétaire.

6.4.3. Rapport de reddition contractuelle octobre 2024

Document déposé :

- 6.4.3 (1) Rapport gestion contractuelle_2024-10

7. AFFAIRES MÉDICALES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

9.1 Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval

Document déposé :

- 9.1 (1) TB_Veille_salle_strat V2.0 – NOUVEAU DOCUMENT 2024-11-11
- 9.1 (2) Assignation en attente

M. Patrick Lachance informe les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval pour la période du mois de novembre 2024.

9.2 Mise à jour de la politique sur l'utilisation des moyens technologiques par les usagers et les visiteurs

Documents déposés :

- 9.2. (1) DQEPE_PPT_TB de veille CA 20241024 1
- 9.2 (2) Tableau de bord de veille CISSS Laval_11_octobre_2024_VF1

10. AFFAIRES CLINIQUES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

11.1. Rapport du président du comité de vérification

Document déposé :

- 11.1. (1) Rapport du président_CV_21 novembre 2024

12. CORRESPONDANCE

13. DIVERS

14. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE :

Nous avons assisté au dernier Conseil d'administration du CISSS de Laval.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 21 novembre 2024 est levée à **20 h 00**.

Le président,



Pierre-Paul Milette

La secrétaire,



Jeanne-Evelyne Turgeon